

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 05382

Numéro SIREN : 844 555 193

Nom ou dénomination : A.F. LOCATION ET SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 30/11/2020 sous le numéro de dépôt 25273

A.F. LOCATION ET SERVICES

Société par actions simplifiée

Capital social : 6 500 euros

Siège social : Quartier de Jouques

Chemin de Font Sereine

13420 GEMENOS

R.C.S MARSEILLE 844 555 193

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30 OCTOBRE 2020
--

L'an deux mille vingt

Le cinq Octobre, à 14h00

Au siège social,

Les associés de la Société « A.F. LOCATION ET SERVICES » se sont réunis en Assemblée générale Extraordinaire.

SONT PRESENTS :

- **Madame Christelle FLEURET**, à concurrence de,
325 actions numérotées de 1 à 325, ci..... 325 actions

- **Monsieur Patrick ALLIBERT**, à concurrence de,
325 actions numérotées de 325 à 650, ci..... 325 actions

TOTAL..... 650 actions

Tous les associés étant présents, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

Madame Christelle FLEURET préside la réunion en sa qualité de Président.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social d'une somme de 5 850 €, par voie de rachat de parts sociales, sous la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux.
- Démission de Madame Christelle FLEURET de ses fonctions de Président et nomination de Monsieur Patrick ALLIBERT en remplaçant, sous la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux.
- Démission de Monsieur Patrick ALLIBERT de ses fonctions de Directeur général, sous la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux.
- Modification corrélative des statuts sous les mêmes conditions.
- Pouvoirs.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés.
- Le rapport du Président.
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.
- Les statuts.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Président.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu lecture du rapport du Président décide, sous la condition suspensive d'absence d'opposition formée par les créanciers sociaux ou de rejet de celles-ci ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas la somme de 5 850 €, de réduire le capital social, actuellement fixé à 6 500 €, d'une somme de 3 250 €, pour le ramener à 3 250 €, par voie de rachat de 325 actions de 10 € chacune moyennant un prix de 18 € pour chaque action.

La somme de 2 600 € représentant la différence entre le prix de rachat des 325 actions, soit 5 850 € et leur valeur nominale, soit 3 250 €, sera imputée sur le compte « Autres réserves » jusqu'à concurrence de son solde tel que figurant au bilan de la Société au 31.12.2019.

Le rachat des actions et leur annulation seront constatés par une décision du Président.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

Les actions rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital social, soit l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide que cette réduction de capital s'effectuera par voie de rachat de l'intégralité des droits sociaux de Madame Christelle FLEURET.

La collectivité des associés constatent qu'aucun autre associé n'a formé d'offre de

rachats de leurs actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, en conséquence des résolutions précédentes, sous la condition suspensive d'absence d'opposition formée par les créanciers sociaux, décide de modifier l'article 8 des statuts de la façon suivante :

« ARTICLE 8 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 3 250 euros.

Il est divisé en 325 actions, intégralement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, en conséquence des résolutions précédentes, sous la condition suspensive d'absence d'opposition formée par les créanciers sociaux, prend acte de la démission de Madame Christelle FLEURET de ses fonctions de Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, en conséquence des résolutions précédentes, sous la condition suspensive d'absence d'opposition formée par les créanciers sociaux, décide de nommer Monsieur Patrick ALLIBERT, en qualité de Président de la Société, en remplacement de Madame Christelle FLEURET démissionnaire.

En conséquence, Monsieur Patrick ALLIBERT entend démissionner de ses fonctions de Directeur général.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au Président à l'effet de constater la réalisation de la condition suspensive d'absence d'opposition formée par les créanciers sociaux, le rachat et l'annulation des actions, et par suite la réalisation définitive de la réduction du capital et plus généralement de faire tout ce qui sera nécessaire.

Elle confère également tous pouvoirs à la SCP COSTAMAGNA GIRARDI, sise 131, Avenue Maréchal Foch, 83000 TOULON, Avocats au Barreau de Toulon, pour remplir toutes formalités de droit consécutives aux présentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture, a été signé par le Président de séance. La retranscription de ce procès-verbal sur le registre des assemblées générales sera signée par le Président.

Madame Christelle FLEURET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fleuret', with a long horizontal stroke underneath.

A.F. LOCATION ET SERVICES

Société par actions simplifiée

Capital social : 6 500 euros

Siège social : Quartier de Jouques

Chemin de Font Sereine

13420 GEMENOS

R.C.S MARSEILLE 844 555 193

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT **LE 30 OCTOBRE 2020**

FEUILLE DE PRESENCE

NOM DES ASSOCIES	NOMBRE DE PARTS	SIGNATURE
Madame Christelle FLEURET	325	
Monsieur Patrick ALLIBERT	325	
TOTAL	650	